



Procès-verbal

Date : 17 mai 2016
Destinataires : Participants à la Table ronde, y compris leurs remplaçants, et autres participants conformément à la liste ci-après

Référence / n° de dossier : COO.2180.109.7.181710 / 922/2015/00004

Procès-verbal de la 12^e séance de la Table Ronde (TR) du 2 mai 2016

Président :	Luzius Mader	Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) Office fédéral de la justice (OFJ)
Participants avec droit de vote :	Mirjam Aebischer	Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
	Olivier Baud	Fondation officielle de la Jeunesse
	Ursula Biondi	Représentante des personnes placées par décision administrative
	Wolfgang Bürgstein	Conférences des évêques suisses (CES)
	Daniel Cevey	Personne concernée
	Armin Meier	Représentant de l'association des victimes de placements extrafamiliaux
	Ainca Gautschi-Moser	Représentante de la 2 ^e génération
	Simon Hofstetter	Fédération des églises protestantes de Suisse (FEPS)
	Remo Dörig	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
	Lisa Hilafu	Représentante de Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption
	Andreas Jost	Personne concernée
	Peter Kopp	Union suisse des paysans (USP)

	Reto Lindegger	Association des communes suisses (représente également l'Union des villes suisses pour cette séance)
	Cornelia Rumo Wettstein	CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses
	Alfred Ryter	Personne concernée
	Beat Kreienbühl	Personne concernée
	Uschi Waser	Représentante des Yéniches
	Diana Wider	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
Participants sans droit de vote :	Elsbeth Aeschlimann	Centre de consultation pour l'aide aux victimes Zurich
	Elisabeth Keller	Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)
	Ursula Schneider Schüttel	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
	Barbara Studer	Conférence des directrices et directeurs d'Archives suisses (CDA)
	Sara Zimmermann	Secrétariat de la Commission indépendante d'experts (CIE)
Collaborateurs de l'OFJ :	Reto Brand	Collaborateur MCFA
	Claudia Scheidegger	Secrétariat aide immédiate MCFA
	Janine Mauerhofer	Assistante du délégué
Procès-verbal :	Patricia Kaiser	Collaboratrice MCFA
Excusés :	Marco Ronzani	Coach / animateur du Forum des victimes
	Annegret Wigger	Représentante des sciences sociales
	Gaby Szöllösy	Secrétaire général du CDAS
	Renate Amstutz	Union des villes suisse
	Sabine Jenzer	Représentante des historiens
	Walter Emmisberger	Représentant de l'association des victimes de placements extrafamiliaux
	René Schüpbach	Personne concernée
	Clément Wieilly	Personne concernée / Agir pour la Dignité
	Elie Burgos	Secrétariat CIE

1 Début de la séance : 13 h 30

2 1. Accueil et informations générales

3 Le délégué ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux participants et donne les noms des
4 personnes excusées : Mme Renate Amstutz, remplacée aujourd'hui par Reto Lindegger,
5 Gaby Szöllösy, remplacée par son adjoint Remo Dörig, Walter Emmisberger, remplacé par
6 Armin Meier, et René Schüpbach, remplacé par Beat Kreienbühl. David Oberholzer se retire
7 définitivement de la Table ronde. Cornelia Rumo, nouvelle directrice du Domaine spécialisé
8 enfants et adolescents avec des besoins spécifiques, représentera CURAVIVA à l'avenir.
9 Mme Barbara Studer participe au nom de la CDA dont elle sera dorénavant la représentante.

10 Sont également excusés M. Pierre Avanzino (pas de remplaçant, ne participera plus aux
11 séances), Elie Burgos, Clément Wieilly (sa remplaçante Elisabeth Monnier est également
12 retenue) et Marco Ronzani, ainsi que Mesdames Sabine Jenzer et Annegret Wigger. Jean-
13 Louis Claude est absent.

14 Le procès-verbal de la dernière séance a déjà été approuvé par voie de circulaire.

15 Le délégué devra quitter la séance à 16 h 30 au plus tard pour son rendez-vous avec la con-
16 seillère fédérale Mme Sommaruga. Après son départ, la séance sera dirigée par M. Brand.

17 Mme Hilafu annonce que l'association IG Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption
18 est inscrite au registre du commerce depuis le 4 avril 2016 sous un nouveau nom, « Anlauf-
19 telle für Missbrauch in der Adoption – AMA ». Cinq bénévoles travaillent aux côtés de
20 M. Peter Keller, le directeur. Mme Hilafu souhaiterait se retirer de la Table ronde et laisser sa
21 place à M. Michel Wiederkehr, le fondateur de « Adoptierten Selbsthilfegruppe Basel ». Le
22 délégué s'assurera que M. Wiederkehr peut la représenter à la TR à l'avenir.

23 M. Jost prononce un discours relatif au projet de loi et aux prestations financières pour les
24 victimes qui y sont prévues (voir l'*annexe*). M. Cevey partage son opinion. Mme Keller in-
25 dique qu'à son avis, la TR n'a pas été assez impliquée dans la procédure au cours de ces
26 derniers mois, en dépit de son rôle de comité ; elle ajoute que la TR doit aujourd'hui appro-
27 fonder les questions de l'assistance future apportée aux victimes d'une part, et de l'avenir de
28 la TR d'autre part. M. Meier souhaiterait que les nombreux témoignages apportés entre-
29 temps par les victimes fassent l'objet d'un travail approfondi. Il ajoute que l'association des
30 victimes de placements extrafamiliaux est relativement satisfaite du projet de loi actuel et
31 estime que, dans l'ensemble, la TR a accompli sa tâche.

32 2. État de la phase parlementaire

33 Le délégué annonce qu'il ne s'attendait pas à une telle approbation du projet au sein du
34 Conseil national. D'après les résultats de la consultation et les délibérations des commis-
35 sions parlementaires, il était envisagé que deux groupes plus conséquents n'approuveraient
36 pas le projet. Cependant, une grande majorité du groupe PLR a brusquement changé
37 d'opinion peu avant les débats et une importante minorité de l'UDC s'est prononcée en fa-
38 veur du projet. Selon la conseillère fédérale Mme Sommaruga, ce large soutien apporté par

1 le Parlement marque une étape déterminante dans le processus de réconciliation. À cet
2 égard, le délégué aimerait remercier l'Union suisse des paysans et les représentants des
3 Églises, mais aussi tous ceux qui ont entrepris de grands efforts afin de convaincre les par-
4 lementaires du bien-fondé du projet. Le Conseil des États doit encore traiter l'objet, mais le
5 délégué estime qu'il sera également approuvé par une grande majorité des conseillers. La
6 commission des finances du Conseil des États s'est déjà prononcée en faveur du projet de
7 loi ; la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États exami-
8 nera le projet le 3 mai 2016 ; la commission des affaires juridiques du Conseil des États
9 après la session de juin. Le plénum traitera de l'initiative sur la réparation et du contre-projet
10 indirect en septembre, et les deux conseils procéderont au vote final le 30 septembre 2016.
11 Le délai référendaire courra jusqu'à la mi-janvier 2017. Le délégué ne pense pas que le réf-
12 erendum sera demandé et prévoit le retrait d'abord conditionnel puis définitif de l'initiative sur
13 la réparation.

14
15 L'Office fédéral de la justice planifie désormais l'exécution de la loi et se réunira bientôt à cet
16 effet avec des représentants de la CDAS et de la CDE. La TR sera également incluse dans
17 la préparation des dispositions d'exécution de la loi.

18
19 Selon la version du projet approuvée par le Conseil national, la loi entrera en vigueur le
20 1^{er} avril 2017. Une entrée en vigueur anticipée (après expiration du délai référendaire) est
21 envisageable.

22
23 L'entrée en vigueur de la loi marquera le début de la période d'un an prévue pour le dépôt
24 des demandes. Dès qu'il sera certain, au milieu du mois de novembre 2016, que le référen-
25 dum ne sera pas demandé, l'OFJ publiera et mettra à disposition toutes les informations né-
26 cessaires à ce sujet (formulaires de demande, guide explicatif, etc.). Les demandes pourront
27 être acceptées à partir de début janvier 2017. Le délégué estime qu'un examen approfondi
28 des demandes est nécessaire afin de ne pas réduire le montant attribué aux personnes qui,
29 en leur qualité de victime, ont véritablement droit à une contribution de solidarité.

30
31 Avant de donner la parole aux membres de la TR, le délégué remercie chaleureusement
32 l'ancienne conseillère nationale Ursula Schneider Schüttel et la conseillère nationale Silva
33 Semadeni pour le large soutien qu'elles ont apporté au sein des groupes parlementaires. En
34 ce qui concerne la procédure parlementaire, le délégué annonce en conclusion que la com-
35 mission des affaires juridiques compétente a invité le comité d'initiative à venir s'exprimer
36 devant elle. Les personnes concernées et les victimes sont ainsi prises en compte dans la
37 procédure.

38
39 M. Cevey se demande comment les 300 millions de francs seront répartis entre les victimes.
40 Le délégué explique que les nombres avancés dans l'initiative (500 millions de francs et un
41 nombre de victimes compris entre 20 000 et 25 000) et ceux avancés dans le contre-projet
42 (300 millions de francs et un nombre de victimes compris entre 12 000 et 15 000) résultent
43 dans le même montant par victime (à savoir entre 20 000 et 25 000 francs). Le Conseil féd-
44 éral table sur un nombre de victimes moins élevé que l'initiative pour trois raisons : il consi-
45 dère qu'une personne touchée à plusieurs titres ne constitue qu'une seule victime, il estime
46 que les victimes ne déposeront pas toutes une demande et il distingue dans son projet entre
47 les victimes et les personnes concernées, qui n'ont pas droit à une contribution de solidarité.

48
49 Le délégué adhère entièrement à la requête de Mme Hilafu qui souhaiterait que les victimes,
50 au-delà d'une compensation financière, soient également reconnues en tant qu'individus et
51 que leurs besoins soient pris en compte. Il indique que le projet de loi intègre, outre les deux
52 propositions de l'initiative sur la réparation (réparation financière et étude scientifique), divers

1 éléments tout à fait conformes aux mesures proposées par la TR. Les dispositions relatives
2 aux contributions de solidarité étaient les seules à être contestées au Parlement ; les autres
3 dispositions n'ont pas fait l'objet de débats puisqu'elles n'étaient pas contestées. En principe,
4 ce qui n'est pas contesté est tacitement accepté ; c'est la procédure parlementaire habi-
5 tuelle.

6
7 Mme Hilafu est contrariée par les diverses dispositions potestatives. Le délégué affirme que
8 dans la pratique, celles-ci sont de mise pour les mesures d'encouragement. Le projet de loi
9 établit une base légale, mais les financements pour l'exécution de ces mesures doivent être
10 discutés séparément. C'est également le cas dans d'autres domaines.

11
12 Mme Biondi s'interroge sur l'exécution des recommandations de la TR par les offices des
13 poursuites et des faillites et par les autorités fiscales, en particulier pour les points 4.6, 4.7 et
14 7.3. Le délégué assure qu'il entretient des contacts réguliers avec ces offices et qu'il les prie
15 d'appliquer ces recommandations. Dès que la loi entrera en vigueur, les offices seront tenus
16 de respecter les dispositions légales et ne disposeront plus d'aucun pouvoir d'appréciation.

17
18 Les contributions de solidarité sont versées directement aux victimes même si elles résident
19 dans des homes ou des maisons de santé. Pour les personnes sous curatelle, la contribution
20 doit être versée au curateur. Le délégué prie les membres de la TR de l'informer
21 d'éventuelles complications lors du versement de l'aide immédiate. En réponse à d'autres
22 questions sur les modalités du versement, le délégué explique que le domicile (à l'étranger
23 par exemple) n'a pas d'influence sur le droit à la contribution de solidarité. Toutes les vic-
24 times obtiendront le même montant. Les victimes qui ont déjà obtenu une compensation
25 dans le cadre de l'aide immédiate pourront recourir à une procédure simplifiée. Le fonds
26 d'aide immédiate a rejeté les demandes de 300 personnes qui peuvent être réparties en trois
27 catégories : les personnes qui ne se trouvaient pas dans une situation financière précaire,
28 les personnes qui n'avaient pas la qualité de victime et les personnes qui n'avaient pas ap-
29 porté de preuves suffisantes. Les personnes qui ne vivent pas dans une situation financière
30 précaire obtiendront la contribution de solidarité si elles ont la qualité de victime, et celles qui
31 ne disposaient pas d'assez de documents pour prouver leur qualité de victime auront la pos-
32 sibilité de déposer un nouveau dossier plus convaincant. Mme Biondi estime essentiel que
33 les héritiers reçoivent la contribution de solidarité si la victime meurt peu avant le versement.
34 Le délégué affirme que cette éventualité est prévue dans le projet ; il faut seulement que la
35 victime dépose elle-même la demande. M. Meier demande si les victimes doivent renoncer
36 officiellement à la contribution de solidarité si elles ne souhaitent pas en bénéficier. Le délé-
37 gué répond que seules les personnes qui déposent une demande et qui remplissent les con-
38 ditions peuvent prétendre à la contribution de solidarité.

39
40 M. Cevey s'interroge sur la procédure qui sera suivie si le nombre de victimes s'avère bien
41 plus élevé que prévu. Le délégué explique que dans ce cas, la décision d'augmenter le mon-
42 tant du crédit-cadre appartiendra au Parlement. Le projet de loi ne contient pas de disposi-
43 tion à ce sujet. Comme le Parlement a choisi de limiter le montant de la contribution de soli-
44 darité à 25 000 francs par victime, le crédit-cadre ne sera pas entièrement utilisé si le
45 nombre de victimes est inférieur aux prévisions. Si l'on compare avec le nombre de de-
46 mandes estimé et le nombre de demandes effectivement déposées dans le cadre de l'aide
47 immédiate, on peut avancer que les 300 millions de francs prévus permettront de verser un
48 montant compris entre 20 000 et 25 000 francs à chaque victime. Le montant inutilisé éven-
49 tuel restera dans la caisse fédérale.

50
51 M. Jost accorde une importance majeure aux interventions des conseillers nationaux, mais
52 également au montant de 25 000 francs. Ce montant est cependant si bas qu'il le considère

1 plutôt comme une injure. M. Jost est contrarié que la répartition du montant résiduel évoqué
 2 par le délégué ne soit plus prévue. Le délégué explique qu'il avait donné cette information
 3 sur la base du projet du Conseil fédéral mais que le montant maximal introduit par le Conseil
 4 national ne permet pas une telle redistribution.

5 M. Jost souhaiterait que le site se dote d'une sorte de foire aux questions qui expliquerait les
 6 points les plus importants du projet de loi.

7
 8 En réponse à la question de Mme Gautschi-Moser, le délégué déclare que les proches des
 9 personnes concernées peuvent également recourir à l'aide des points de contact.

10
 11 M. Ryter s'enquiert de l'utilisation des contributions volontaires des cantons, des communes,
 12 des personnes privées et autres. Le délégué explique que la Confédération a fixé le montant
 13 maximal de sa contribution à 300 millions de francs et qu'elle réduira celui-ci en fonction des
 14 contributions volontaires reçues.

15
 16 M. Kreienbühl déclare qu'il ne s'est pas considéré comme une victime tout au long de sa vie
 17 mais seulement durant sa tutelle. Ces dernières années, il était une personne concernée.

18
 19 Mme Hilafu s'enquiert de la procédure à suivre lorsqu'un abus, une adoption forcée par
 20 exemple, ne peut pas être prouvé. Le délégué indique que cette situation s'est déjà présen-
 21 tée dans le cadre de l'aide immédiate : la qualité de victime doit être rendue plausible et non
 22 pas prouvée.

23
 24 Mme Biondi souhaite que chaque victime, celles qui obtiendront une contribution de solidari-
 25 té comme celles qui ne le souhaitent pas, reçoive des excuses personnelles. Le délégué
 26 affirme que de telles excuses sont impossibles. En effet, les documents relatifs à la contribu-
 27 tion de solidarité attesteront de la qualité de victime d'une victime. Toutes les victimes peu-
 28 vent demander une contribution de solidarité, même si elles y renoncent par la suite ou
 29 qu'elles décident d'en faire don.

30 3. Fin de l'aide immédiate

31 Mme Scheidegger annonce que la dernière séance du comité a eu lieu le 12 avril et que
 32 l'aide immédiate arrive ainsi à sa fin. Un total de 1348 demandes a été déposé ; 951 (72 %)
 33 d'entre elles ont été acceptées, 342 ont dû être rejetées. Cinq personnes sont décédées au
 34 cours de la procédure et trois après le versement de l'aide immédiate.

35
 36 Les demandes ont été déposées par 56,30 % d'hommes et 43,70 % de femmes. 65,33 %
 37 des demandes sont issues de la Suisse allemande, 29,04 % de la Suisse romande (y com-
 38 pris le Haut-Valais), 1,18 % du Tessin et 4,4 % de personnes résidant à l'étranger.

39
 40 Dans environ 80 % des cas, les demandeurs ont accepté d'être contactés pour l'étude scien-
 41 tifique.

42
 43 L'âge et la situation civile des demandeurs peuvent être classés comme suit :

44 Classe d'âge	
jusqu'à 40 ans	1,85 %
de 40 à 50 ans	2,00 %
de 50 à 60 ans	22,03 %
de 60 à 70 ans	28,67 %

de 70 à 80 ans	26,44 %
de 80 à 90 ans	12,18 %
de 90 à 100 ans	6,76 %
plus de 100 ans	0,07 %

1

Etat civil	
marié	24 %
divorcé	33 %
veuf	6 %
célibataire	20 %
séparé	4 %
aucune donnée	13 %

2

3 Le délégué ajoute que l'aide immédiate a permis d'acquérir une expérience précieuse et
4 d'aider utilement au processus politique, notamment pour étayer l'estimation du nombre de
5 victimes.

6

7 Une conférence de presse réunissant M. Peter Gomm (président de la CDAS), M. Tony Bur-
8 gener (directeur de la Chaîne du bonheur) et M. Vincent Grandjean (chancelier du canton de
9 Vaud) aura lieu le 24 juin.

10

11 En effet, le canton de Vaud a instauré son propre fonds destiné aux victimes de mesures
12 prises par les autorités vaudoises. Ce fonds a versé environ 1,7 million de francs à
13 142 victimes. Un total de 1093 personnes a pu profiter de l'aide immédiate, pour un montant
14 total d'environ 8,5 millions de francs.

15

16 M. Meier remercie le délégué et constate que l'absence d'un parti politique à la tête du dos-
17 sier a grandement profité au processus politique.

18 **4. Timbre commémoratif**

19 D'autres sources serviront à financer les sommes encore nécessaires pour l'aide immédiate,
20 notamment une surtaxe de 50 centimes sur la vente d'un timbre commémoratif.

21 La Poste présentera le timbre dans son magazine philatélique (« La Loupe ») le 29 juillet. Le
22 délégué ne peut pas encore le montrer mais assure qu'il est très réussi. La Poste avertira les
23 médias le 7 septembre et le Conseil d'administration de la Poste remettra un timbre grand
24 format à Mme Sommaruga le 8 septembre.

25

26 Mme Hilafu propose que la Poste donne le timbre à des personnes concernées (de 90 ans
27 ou plus) afin que celles-ci le remettent à Mme Sommaruga. Le délégué va envisager cette
28 possibilité.

29 **4.1. Informations concernant la CIE et le programme national de recherche (PNR)** 30 **[Cet objet a été avancé dans l'ordre du jour.]**

31 CIE

32 Mme Zimmermann informe la TR de l'avancement des travaux de la CIE :

33 Les chercheurs ont commencé leur travail au début de l'année. Ils ont depuis acquis une vue
34 d'ensemble des archives, ont mis en œuvre le programme de recherche et ont élaboré un
35 plan de recherche détaillé. Celui-ci est inclus dans le rapport final et sera publié sur le site de
36 la CIE dans les semaines à venir. Les champs de recherche y sont développés plus préci-

1 sément, que ce soit en ce qui concerne les questions abordées ou les régions qui feront
2 l'objet d'une analyse plus poussée. En effet, la CIE ne pourra pas étudier toutes les régions
3 de Suisse de la même manière mais effectuera plutôt une analyse d'ensemble pour chaque
4 champ de recherche doublée d'une analyse approfondie au sein d'une sélection de régions
5 et de cantons.

6 Les membres de la TR pourront prendre position sur le plan de recherche en automne.

7
8 Comme la CIE l'a annoncé à l'automne dernier, elle mènera 60 interviews détaillées de té-
9 moins de l'époque (personnes concernées et représentants d'autorités ou d'institutions). La
10 plupart des personnes interviewées jusqu'à maintenant ont bénéficié de l'aide immédiate et
11 Mme Zimmermann remercie le secrétariat pour sa collaboration et la mise à disposition des
12 dossiers. Elle remercie également Mme Biondi pour son appel au sein de l'association RA-
13 VIA. Mme Zimmermann est aussi en contact avec le canton de Vaud. D'autres demandes
14 sont encore en cours, par exemple auprès de la fondation du pasteur Sieber à Zurich ou
15 auprès de maisons de retraite. En ce moment, la CIE recherche des personnes de Suisse
16 romande et de Suisse italienne ; toute suggestion éventuelle des membres de la TR serait la
17 bienvenue. Elle rappelle que la CIE doit se focaliser sur les personnes concernées par des
18 internements administratifs.

19
20 Un membre de la CIE (M. Lengwiler) participe également à la mise en place du PNR afin de
21 veiller à la coordination des travaux de recherche.

22
23 Mme Gautschi-Moser aimerait savoir dans quelle mesure la deuxième génération est prise
24 en compte dans les travaux de recherche. Mme Zimmermann indique qu'elle est incluse
25 dans les biographies du champ de recherche E. Elle reçoit volontiers les suggestions en ce
26 qui concerne la comparaison entre les enfants des auteurs et les enfants des victimes ; elle
27 les transmettra aux responsables de recherche.

28
29 Mme Hilafu s'enquiert de l'utilisation des documents des établissements psychiatriques.
30 Mme Zimmermann assure que ceux-ci sont pris en compte dans les analyses de la CIE. Se-
31 lon les archives, obtenir l'accès aux dossiers s'avère parfois difficile, mais Jacques Gasser,
32 membre de la CIE et directeur du Département de psychiatrie du CHUV, apporte un large
33 soutien et fournit des conseils précieux dans ce domaine. Mme Hilafu s'interroge également
34 sur la façon dont les personnes qui conduisent les interviews assimilent les récits qu'ils en-
35 tendent. Mme Zimmermann explique que les quatre personnes qui conduisent les interviews
36 se réunissent d'elles-mêmes pour échanger sur leurs expériences et que des séances de
37 discussion sont régulièrement organisées avec un spécialiste.

38
39 Mme Zimmermann approuve la proposition de M. Kreienbühl relative à la création d'une
40 newsletter pour informer de l'état des travaux de la CIE. [*Ajout* : La mise en place d'une
41 newsletter est déjà en cours.]

42 M. Meier déclare que plusieurs travaux de recherche publics et privés ont déjà été entrepris
43 dans le canton de Lucerne. La CIE accueille cette nouvelle avec plaisir. D'une part, la CIE ne
44 conduit des recherches que sur les internements administratifs et d'autre part, le sujet traité
45 est si complexe que la CIE ne peut pas réaliser une analyse exhaustive et définitive.

46 M. Meier ajoute que son association cherche à initier des efforts analogues dans le canton
47 de Zurich et qu'il a donc pris contact avec les autorités compétentes.

48
49 Mme Biondi suggère d'interviewer également les conjoints et les enfants sur la vie avec les
50 victimes traumatisées. Il sera alors éventuellement possible de confirmer l'échec des couples
51 et autres difficultés de manière statistique.

52

1 M. Bürgstein annonce que des personnes concernées lui écrivent pour lui expliquer qu'à
2 l'époque, leur placement administratif a amélioré la situation : eu égard aux circonstances,
3 leur vie n'aurait pas été meilleure si elles étaient restées chez elles. Il a également pris con-
4 naissance de lettres échangées entre des ordres de sœurs et des cantons, où il est expliqué
5 qu'elles ne peuvent pas nourrir les enfants correctement avec les ressources mises à leur
6 disposition et qu'elles ont besoin de plus de fonds. M. Bürgstein souhaiterait savoir si ces
7 éléments seront pris en compte par la CIE ; si l'étude scientifique sera extensive ou si elle se
8 focalisera sur les victimes.

9 Mme Biondi affirme qu'il s'agit là de différents domaines et facettes de l'arbitraire des autori-
10 tés.

11
12 Mme Zimmermann assure que la CIE entreprendra une étude scientifique détaillée pour dé-
13 terminer ce qui s'est passé et pourquoi, et comment de tels systèmes ont pu voir le jour. Le
14 délégué garantit que la recherche ne sera bien évidemment pas uniquement centrée sur les
15 victimes ; les cas où les internements administratifs étaient justifiés seront également pris en
16 compte. Mme Waser ajoute que des questions similaires s'étaient posées dans le cadre des
17 « enfants de la grand-route » : dans certains cas, le retrait ou le placement des enfants était
18 entièrement justifié, mais les souffrances qu'ils ont endurées dans les foyers par la suite ne
19 l'étaient pas. M. Jost adhère à ce point de vue : tout dépend de l'arbitraire des autorités et de
20 la mise en œuvre des mesures au cas par cas. Il évoque sa propre expérience.

21
22 En conclusion, Mme Aebischer souhaiterait savoir si les structures sociales de l'époque se-
23 ront également étudiées. Mme Zimmermann acquiesce et renvoie au programme de re-
24 cherche qui figure sur le site internet de la CIE ainsi qu'au plan de recherche détaillé qui sera
25 bientôt publié.

26 À cet égard, le délégué garantit que le mandat des chercheurs consiste à présenter une
27 image complète des circonstances et, partant, d'intégrer les aspects positifs éventuels dans
28 l'analyse. La CIE se concentre sur les personnes placées par décision administrative tandis
29 que le PNR réalise une étude exhaustive de toutes les mesures coercitives, lesquelles
30 s'insèrent dans un contexte social spécifique.

1 PNR

2 Le délégué informe la TR de l'état du PNR :

3 La première séance de la commission des experts pour la mise en place du PNR s'est tenue
4 en avril. Mme Annegret Wigger, ancienne membre de la TR, a été chargée de réaliser un
5 programme de mise en œuvre qui sera disponible d'ici la fin de l'année. Le Conseil fédéral
6 devra alors se prononcer sur le lancement du programme, prévu pour début 2017.

7 Les différentes disciplines représentées dans le PNR permettront aux chercheurs de présen-
8 ter tous les aspects des questions posées (qui a agi de quelle manière et pourquoi, quel était
9 le contexte politique et sociétal de l'époque, etc.). Seule une telle approche permettra de tirer
10 des leçons du passé.

11
12 Le groupe d'experts qui prépare le programme de mise en œuvre est composé des per-
13 sonnes suivantes :

- 14 – Prof. Regina Aebi Müller (délégué du Conseil de la recherche du Fonds national
- 15 suisse)
- 16 – Prof. Monika Bobbert (théologie, éthique, Université de Münster)
- 17 – Christoph Häfeli (conseiller juridique et conseiller spécialisé de mandants et des auto-
- 18 rités de protection de l'enfant et de l'adulte)
- 19 – Prof. Alexandra Jungo (juriste, Université de Fribourg)
- 20 – Prof. René Knüsel (sciences sociales et politiques, Université de Lausanne)
- 21 – Prof. Martin Lengwiler (historien, Université de Bâle)
- 22 – Prof. Luzius Mader (délégué de la TR)
- 23 – Prof. Annegret Wigger (sciences sociales, Haute École spécialisée de Saint-Gall)
- 24 – Stephanie Schönholzer (Secrétariat du Fonds national suisse, coordinatrice du pro-
- 25 gramme)

26 **5. Tâches futures de la TR et du Forum des victimes**

27 D'après le délégué, une séance de la TR et un Forum des victimes devraient avoir lieu en
28 automne après le débat au Conseil des États.

29
30 Mme Keller conçoit trois tâches principales pour la TR à l'avenir :

31 Accompagner l'exécution de la loi (dispositions contraignantes et dispositions potestatives)
32 et contrôler que les mesures prises sont en adéquation avec les recommandations de la TR
33 (Rapport et propositions de la Table ronde) (1.), accompagner la recherche scientifique et
34 discuter des résultats (2.) et continuer de sensibiliser les autorités et la société civile (3.).
35

36 Mme Hilafu signale que 400 adoptions ont encore lieu chaque année. Le Forum des victimes
37 n'est pas un lieu adapté à l'expression de ces personnes adoptées et de leurs proches. Elle
38 souhaiterait donc qu'une association faitière réunissant toutes les associations impliquées
39 soit mise en place, comme c'est le cas dans d'autres pays, et incite la Confédération à ap-
40 porter son soutien à une telle association.

41 Mme Waser rappelle qu'il faut éviter d'instaurer une hiérarchie entre les souffrances des
42 deux groupes.

43
44 M. Jost souhaiterait que les personnes concernées soient plus impliquées et dénonce le
45 comportement partial des autorités.

46
47 En conclusion, M. Ryter propose que les TR durent de nouveau toute la journée afin de ne
48 plus devoir écourter les discussions par manque de temps. M. Brand fera part de cette de-
49 mande au délégué.

50

1 **6. Divers**

2 **6.1. Colloque de la FEPS**

3 Un colloque intitulé « Le rôle des Eglises réformées dans les placements forcés d'enfants »
4 organisé par la FEPS s'est tenu à Berne le 21 mars. Plusieurs membres de la TR, anciens
5 ou encore actifs, ont pris part à cette manifestation (notamment Thomas Huonker, Loretta
6 Seglias, Pierre Avanzino ainsi que le délégué). Le colloque a donné lieu à des échanges
7 constructifs et a permis d'obtenir des résultats importants.

8 **6.2. Tour de Suisse pour la Dignité – C. Wieilly**

9 M. Wieilly voyage actuellement à pied et à vélo en Suisse afin d'attirer l'attention sur le
10 thème des mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux.

11 **6.3. Accord entre l'Église catholique et le Groupe SAPEC**

12 L'Église catholique et le Groupe SAPEC sont parvenus à un accord afin de permettre la mé-
13 diation et la réconciliation avec les victimes d'abus sexuels perpétrés par des représentants
14 de l'Église catholique. Le délégué a également participé à l'élaboration de cet Accord CE-
15 CAR (Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation) qui a été signé et
16 adopté début février 2016. L'accord prévoit entre autres la réparation financière des victimes
17 d'abus (jusqu'à 20 000 francs pour les cas extrêmes). En fonction de ses possibilités, le dé-
18 légué aidera aussi à le mettre en œuvre.

19 **6.4. Ajout : Documentaire**

20 Nous vous informons au nom de Mme Biondi que le documentaire « *Au nom de l'ordre et de*
21 *la morale* » sera diffusé sur France 3 le 16 mai à 22 h 25.]

22 **6.5. Départ de Mme Aebischer**

23 Le délégué remercie chaleureusement Mme Aebischer pour son esprit critique et son enga-
24 gement au sein des travaux de la TR. Elle participait aujourd'hui à la TR pour la dernière fois.

25 Le délégué doit s'absenter pour honorer son rendez-vous avec la cheffe du département et
26 laisse à M. Brand le soin de mener le reste de la séance.

27 **6.6. Groupes de travail (GT)**

28 M. Brand fait un état des lieux des GT.

29 Le GT Relations publiques tiendra sa prochaine séance à la fin mai. Il a élaboré plusieurs
30 documents d'aide pour les intervenants.

31

32 Le GT « Moins de 65 ans » est resté longtemps inactif. Le projet a récemment été repris par
33 les personnes concernées qui se réuniront d'ici peu. Mme Hilafu considère que ce GT de-
34 vrait aussi aborder les préoccupations des personnes de plus de 65 ans.

35

36 M. Ryter explique que selon son expérience, ce ne sont pas les communes qui prennent
37 contact avec les intervenants mais plutôt les intervenants qui doivent contacter les com-

1 munes. Il effectuera prochainement onze présentations dans la région de Thoune. L'Église
2 catholique est la seule à avoir refusé une intervention.

3

4 Mme Hilafu ajoute qu'il serait souhaitable que les églises acceptent de mettre leur salle à
5 disposition gratuitement pour les intervenants qui participent à la TR et qui voudraient effec-
6 tuer une présentation sur ce thème.

7 M. Kreienbühl demande si l'OFJ pourrait établir un document que les intervenants présente-
8 raient dans l'exercice de leur fonction afin que les propriétaires éventuels renoncent aux
9 coûts de location de salles et autres.

10 **6.7. Réunion des points de contact**

11 Les points de contact se sont réunis pour la dernière fois le 26 avril. Un groupe de travail
12 sera constitué afin de discuter des documents désormais nécessaires (ordonnance
13 d'exécution, formulaires de demande, guides explicatifs, etc.) et de les élaborer. Ce groupe
14 de travail réunira des représentants des points de contact (f/d), de la CDAS, de la CDA et de
15 l'OFJ.

16

17 En guise de conclusion, M. Brand remercie tous les présents pour leur participation active
18 ainsi que tous ceux qui ont organisé et mené la séance. Il met fin à la séance vers 17 h 00.

19

1

2 Discours de M. Jost

3 Chers participants,

4

5 J'ai également été agréablement surpris par l'intervention de plusieurs de nos parlemen-
6 taires. Bien entendu, je suis conscient que ce résultat est un grand succès, que ce soit d'un
7 point de vue politique ou historique.

8 D'un côté, ce succès est réjouissant ; d'un autre, la situation actuelle me préoccupe. En effet,
9 comme je l'ai évoqué auparavant, le succès est une question de point de vue.

10 Parlons donc de notre point de vue, dans la mesure où je peux me permettre de parler au
11 nom d'autres personnes concernées. J'aimerais rappeler quelques faits :

- 12 • au début de la Table ronde, il était question de verser 125 000 francs par vic-
13 time ;
- 14 • nous avons proposé un ajustement des rentes ;
- 15 • il fut également question d'un abonnement général ;
- 16 • les personnes concernées auraient jugé opportun d'instaurer des allègements
17 fiscaux ;
- 18 • elles auraient aussi souhaité la mise en place de solutions concrètes en ma-
19 tière de poursuites de façon à rendre leur vie plus supportable.

20

21 Compte tenu des dommages économiques que nous avons tous subis, le montant initial en-
22 visagé aurait déjà dû être considéré comme dérisoire. Aujourd'hui, les raisons pour les-
23 quelles nous n'avons pas pu payer nos rentes AVS devraient être évidentes pour tout le
24 monde. Notre liberté a été entravée pendant si longtemps qu'une compensation par le biais
25 d'un abonnement général ne pourrait guère être considérée comme une exagération. Et ac-
26 corder des allègements fiscaux à des personnes qui ont passé une vie entière en grande
27 difficulté à cause des autorités ne devrait pas non plus être considéré comme une mesure
28 inadaptée.

29

30 Ces propositions semblent pourtant être tombées dans l'oubli après avoir été immédiatement
31 rejetées au motif qu'elles ne pouvaient pas être mises en œuvre.

32

33 La première question qui me vient à l'esprit est celle-ci : qu'est-ce qui, selon mes propres
34 critères, est nécessaire pour mener une existence digne d'être vécue ? À cet égard, je dois
35 bien sûr me demander si mes exigences sont légitimes ou démesurées. Cependant, je
36 pense pouvoir affirmer en toute bonne conscience qu'elles ne peuvent guère être considé-
37 rées comme excessives.

38

39 Pour mener une existence digne d'être vécue selon mes critères, j'aurais besoin :

40

- d'un lieu dans lequel je me sentirais chez moi ;
- 41 • d'un travail qui mettrait mes possibilités, mes intérêts et mes compétences à profit,
42 malgré mes problèmes de santé ;
- 43 • d'un revenu qui me permettrait de vivre sans ce souci financier constant qui va
44 jusqu'à provoquer des insomnies et des problèmes de santé ;
- 45 • de pouvoir être mobile pour ne pas rester enfermé chez moi. J'ai été captif bien assez
46 longtemps ;
- 47 • de ne pas être continuellement poursuivi par les autorités ;
- 48 • peut-être de pouvoir me permettre un petit voyage tous les uns ou deux ans.

49

Tous mes besoins seraient ainsi entièrement satisfaits. Mes exigences sont-elles si diffé-
50 rentes de celles d'une autre personne ? Est-ce vraiment trop attendre de la vie ?

51

Si nous revenons maintenant au succès du projet au Conseil national, la première question
52 qui se pose, de mon point de vue très personnel de personne concernée, est celle-ci : ce
53 succès mènera-t-il à terme à ce qu'un petit morceau de vie et de bien-être nous soit enfin

1 accordé ? Il est si facile de se reposer sur ses lauriers en négligeant les lacunes qu'il reste à
2 combler. Je pense pouvoir affirmer avec raison que l'avenir confirmera mon point de vue.

3 Nos associations avaient formulé ensemble des exigences qui étaient entièrement justifiées,
4 raisonnables et soigneusement élaborées. En ma qualité de membre, j'ai moi-même essayé
5 de trouver des solutions, mais presque toutes les propositions ont été rejetées unes à unes,
6 généralement en faisant appel à la loi et au principe d'égalité de traitement. Cette argumen-
7 tation me paraît extrêmement déficiente, et je m'interroge comme suit :

- 8 • N'est-il pas naturel d'attendre de personnes aussi instruites que nos parlementaires
9 qu'elles sachent faire la différence entre un traitement de faveur et la réparation d'une
10 injustice ?
- 11 • C'est à nos parlementaires qu'il appartiendra de prendre la décision finale et ils pour-
12 ront juger de la qualité de leur travail avec une somme annuelle à six chiffres. On
13 considère que cela est justifié. À l'inverse, pour une enfance ou une jeunesse brisée,
14 on limite les montants... Où est le sens des proportions ?
- 15 • Quand nous soulevons l'idée d'un ajustement des rentes ou d'autres propositions si-
16 milaires, au lieu de parler de mesures de réparation, on nous répond qu'il s'agirait
17 d'un traitement de faveur qui contreviendrait au principe d'égalité. Comment est-il
18 possible, dans ce cas, que les parlementaires puissent profiter de l'internet gratuit,
19 d'un abonnement général gratuit, de loges au théâtre, de montants exemptés
20 d'impôts, etc. ?
- 21 • On nous parle de prescription. Pourtant, un simple coup d'œil à l'art. 101, al. 1b, du
22 code pénal nous apprend que les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Le
23 droit ne considère-t-il pas que l'enfance est l'un des biens les plus précieux ? Com-
24 ment alors justifier de manière convaincante que les injustices que nous avons su-
25 bies ne sont pas des crimes contre l'humanité ?
- 26 • Outre le code pénal, le code des obligations prévoit aussi de manière explicite à
27 l'art. 134, al. 1, ch. 6, que la prescription ne court pas tant qu'il est impossible de faire
28 valoir sa demande devant un tribunal suisse. Cette disposition s'applique à notre si-
29 tuation étant donné que nous n'avons jamais eu la possibilité de faire valoir notre si-
30 tuation devant un tribunal ordinaire. Parce que les conditions pour une procédure or-
31 dinaire n'ont jamais été réunies. Personne n'a ajouté foi à nos récits et personne ne
32 nous a garanti une assistance judiciaire gratuite, ce qui excluait d'emblée la possibili-
33 té d'une procédure juste. J'aimerais mentionner ici que j'ai maintes fois essayé de
34 porter cette affaire devant un tribunal ordinaire avant l'expiration du délai de prescrip-
35 tion, sans succès ! Je pense pouvoir invoquer le code des obligations à bon escient,
36 car n'avons-nous pas été dépouillés de droits garantis par la Constitution ? Est-ce
37 vraiment impensable d'analyser également les faits selon la perspective d'une viola-
38 tion positive du contrat en droit des obligations ? Et si une telle violation était consta-
39 tée par un tribunal ordinaire, dans n'importe quelle autre affaire, la décision de justice
40 ne dédommagerait-elle pas la personne lésée de manière proportionnée au dom-
41 mage subi ? Pourquoi faire une exception dans notre cas ?
- 42 • On nous parle de prescription. Pourtant, si on examine la finalité de la prescription en
43 se référant à des principes éthiques supérieurs au droit, ne peut-on pas affirmer que
44 les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles justement à cause de l'ampleur de
45 leurs conséquences et du poids de la culpabilité ? Il en va de même dans le code des
46 obligations : une créance qui n'est pas honorée perdue sous la forme d'une obliga-
47 tion naturelle. On peut supposer que la prescription vise en premier lieu à protéger le
48 débiteur, dans le respect du principe de proportionnalité, et non à éteindre une
49 créance bien existante.

50 Je ne peux pas et je ne veux pas faire abstraction de telles incohérences. C'est pourquoi je
51 m'interroge sur quand, comment, et même si ces aspects seront pris en compte.

52 Et pour citer l'intervention de M. Claudio Zanetti, qui a insisté sur les limites :

1 *L'état de droit est en premier lieu la négation de l'arbitraire. C'est précisément pour se con-*
2 *former à cette idée que la Constitution prévoit à l'article 5 que le droit est la base et la limite*
3 *de l'activité de l'État.*

4 J'adhère entièrement à cette affirmation, d'un point de vue tant systématique que grammati-
5 cal. L'interprétation de la loi me semble extrêmement arbitraire, d'autant plus si, comme dans
6 le cas qui nous occupe, les affaires ne sont pas traitées selon les principes de causalité et de
7 responsabilité prévus à l'art. 3, al. 1, LRFC. Les limites ont été dépassées même selon le
8 droit en vigueur à cette époque. La loi ne définit pas le droit. Comme le prévoit la Constitu-
9 tion, nos lois et leur interprétation devraient être toutes entières soumises au droit.

10 « *Salus Publica Suprema Lex Esto* »*. Telle est l'inscription qui figure sur une des entrées du
11 Palais fédéral et il serait appréciable qu'elle soit réellement prise au sérieux. Car, comme on
12 peut le lire dans le préambule de la Constitution, la force de la communauté se mesure au
13 bien-être du plus faible de ses membres.

14 Par cette intervention, mon but n'est certainement pas de réduire l'importance du succès au
15 Conseil national. C'est un premier pas en avant, et surtout un pas essentiel. Néanmoins,
16 d'autres étapes doivent suivre et les personnes qui ont une expérience de première main
17 doivent être mieux incluses à l'avenir.

18 À cet effet, je demande officiellement de participer à la commission qui sera constituée
19 d'après l'article 17 du contre-projet.

20 Je vous remercie de votre attention.

21 Andreas Jost

22 * Que le salut public soit la loi suprême.